

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 28 juin 2022

N° VA_DEL2022_99

Objet : Tarifs sorties familiales au jardin d'acclimatation de Paris et au parc zoologique Pairi Daiza en Belgique

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Alexis VLANDAS, ayant donné pouvoir à Saliha KHATIR, André LAURENT, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Christian CARNOIS, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Catherine BOUTTÉ, Dominique GUERIN étant excusés.

La Ville de Villeneuve d'Ascq, par le biais de la Maison de quartier Jacques Brel, met en place annuellement, des sorties estivales culturelles dans le cadre de sa politique d'accompagnement social des familles.

Sont donc proposés dans ce cadre des déplacements collectifs le 23 juillet 2022 au jardin d'acclimatation de Paris et le 27 août 2022 au parc zoologique Pairi Daiza.

Les familles éligibles à ces sorties sont principalement les habitants des quartiers classés en géographie de la Politique de la Ville, et ce, dans l'optique de :

- Pallier l'absence de départ en vacances des familles se trouvant dans une situation économique dite de précarité ;
- Participer à la lutte contre l'isolement social des personnes vivant seules, notamment les aînés ;
- Participer au renforcement des interactions sociales sur le territoire en créant les conditions de développement ;
- Agir dans le cadre du renforcement des liens parents-enfants par la mise en œuvre d'actions qui ne soient pas ancrées dans leurs pratiques sociales de référence et qui leurs permettent ainsi d'instaurer de nouvelles formes de dialogue autour d'une activité commune.

Le public est annuellement mobilisé via une communication standard (affiches, flyers, réseaux sociaux de la Ville), sur orientation des structures

d'accompagnement social de notre commune (CCAS, UTPAS), ainsi que par interactions directes avec les usagers de la Maison de quartier Jacques Brel.

La participation aux sorties familiales sont soumises à inscription au sein de la Maison de quartier, en fonction d'une participation financière calculée selon un taux d'effort en corrélation avec le quotient familial des participants (tableau en annexes : MQJB- Sorties 2022_Participation financière des familles).

Après avis de la Commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale du lundi 23 mai 2022, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'adopter comme suit la participation financière des familles aux sorties estivales 2022 ;
- d'adopter les critères sociaux de priorisation des participants aux sorties estivales 2022.

Imputation comptable : 6247 524 4271

Politique publique (domaine-action-activité) : 08.6.3 Equipe de quartier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 1 juillet 2022 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20220628-188642-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 30 juin 2022

**PARTICIPATION FINANCIERES DES FAMILLES
SORTIES ESTIVALES 2022 MAISON DE QUARTIER JACQUES BREL**

Le coût moyen par personne pour les sorties estivales a été estimé à 54€ (transport aller/retour, préparation du déplacement, encadrement, évaluation, frais en communication, billetterie).

La participation pour les enfants (jusque 12 ans inclus) est calculée sur la base de 50% de la participation adulte.

Le quotient familial est obtenu selon la formule suivante : $1/12^{\text{ème}}$ des ressources imposables perçues par famille, ajouter les prestations familiales (allocations familiales, complément familial, allocation adulte ou enfant handicapé, de l'année N), diviser par le nombre de parts au foyer.

Le nombre de parts est calculé comme suit : 2 parts pour les parents (2 parents ou parent isolé). Pour les enfants à charge au sens des prestations familiales, $\frac{1}{2}$ part pour chacun des deux premiers, une part entière pour chaque enfant suivant ou pour un enfant handicapé quel que soit son rang.

La participation est fixée sur le principe d'un taux d'effort progressif comme suit :

TAUX D EFFORT													
4,74%		4,98%		6,36%		9,34%		11,90%		17,80%		21,92%	
Tranche 1 de 0 à 369€		Tranche 2 de 370€ à 418€		Tranche 3 de 419€ à 499€		Tranche 4 de 500€ à 550€		Tranche 5 de 551€ à 611€		Tranche 6 de 612€ à 713€		Tranche 7 de 714€ à 780€	
A	E	A	E	A	E	A	E	A	E	A	E	A	E
2,56€	1,28€	2,69€	1,34€	3,43€	1,72€	5,04€	2,52€	6,43€	3,21€	9,61€	4,80€	11,84€	5,92€

A : adulte

E : enfant